

27/2 CONVENTION portant remise par la S.I.D.R. des édilités de ses lotissements à la Commune de Saint-Denis.

M. PARIS donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par ma transmission en date du 30 Novembre 1962, j'avais adressé à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées un projet de convention portant remise par la S.I.D.R. des édilités de ses lotissements à la Commune de Saint-Denis, pour avis.

Le Service des Ponts et Chaussées m'a retourné le dossier en question le 5 février dernier avec un avis favorable, mais en appelant toutefois mon attention sur le fait qu'en vue d'améliorer l'alimentation en eau dans la partie haute du lotissement des Deux-Canons, il y aurait intérêt à raccorder la canalisation correspondante à la distribution de la zone haute de Sainte-Clotilde.

Il s'agit d'une question purement technique et je demanderai au Service des Ponts et Chaussées de me faire une petite étude à ce sujet.

Cette question étant réglée, je crois devoir appeler, Messieurs, votre attention sur le fait que dans cette convention il est fait mention des digues de protection des berges de la rivière "Patates à Durand".

Or, la Commune ne peut prendre à sa charge un tel ouvrage, compte tenu de ce que :

- 1°) ces digues sont sur le domaine de l'Etat (rivière classée);
- 2°) elles ont été construites par la S.I.D.R., mais financées à 100 % par l'Etat (FIDOM);
- 3°) leur construction a donc été exécutée conformément à la loi du 28 Mai 1958 qui met à la charge de l'Etat l'exécution des ouvrages de protection des populations contre les risques d'inondations, loi qui prévoit d'ailleurs la participation financière des départements et communes intéressés.

J'estime dans ces conditions que la S.I.D.R. n'est pas propriétaire des ouvrages en cause et ne peut, en conséquence, les remettre à la ville de Saint-Denis.

A part cette restriction, j'estime, Messieurs, que nous pouvons signer la convention portant remise par la S.I.D.R. des édilités de ses lotissements à la Commune de Saint-Denis.

Je mets la question aux voix ./.

M. REYDELLET : Je ne suis pas contre cette convention, mais je souhaiterais que M. AFFRE se rende sur place afin de nous dire si les routes sont en bon état, si elles n'exigent pas au départ des réparations et si cela n'entraînera pas pour la Commune des dépenses trop élevées...

LE MAIRE : De toute façon, Messieurs, il s'agit d'un lotissement tellement important que la Commune ne peut pas en refuser la prise en charge

Les textes qui m'ont été opposés existent malheureusement...

M. de VILLENEUVE : signale que le Canal des Moulins qui prend naissance dans la Rivière de St-Denis, est actuellement obstrué ; l'eau ne circule plus, il y a des moustiques... et il serait nécessaire qu'une décision soit prise à ce sujet et que le Canal soit comblé.

Le Maire : Nous connaissons bien cette question car nous avons dû intervenir en de fréquentes occasions et faire curer le canal. Cependant, il faut attendre le plan d'assainissement pour que nous puissions faire quoi que ce soit. Si une partie de ce canal a été fermée, c'est sur la réquisition du Service de Santé ; Il n'y a aucune solution possible pour le moment, en dehors des curages auxquels nous faisons procéder assez souvent.

M. REYDELLET suggère de faire combler ce Canal au fur et à mesure des possibilités de la Commune.

LE MAIRE pense qu'en effet, il pourrait être comblé et remplacé par un égout régulier.

M. PARIS demande si le canal de la "Piscine Roland Garros" appartient à la Commune...

M. REYDELLET précise que ce canal qui va de la piscine à la rue de la République, était comblé à l'époque. Avec les fonds FIDOM les Ponts et Chaussées ont fait curer ce canal et nous ont versé une somme de 170.000 francs...

LE MAIRE : Cette piscine d'eau douce devait normalement être fermée. Le Conseil Municipal peut prendre la décision d'exiger l'application du règlement, - qui est d'ailleurs réclamée par le Service de Santé, - mais, personnellement, je ne prendrai pas cette responsabilité... Le Directeur du Service de Santé a demandé à plusieurs reprises la fermeture de la Piscine "Roland Garros". Il vous appartient de prendre une décision, si vous le désirez.

En ce qui concerne le Canal des Moulins, nous essayerons de rechercher une solution...

La Convention portant remise par la S.I.D.R. des édilités de ses lotissements à la Commune de St-Denis est adoptée à l'unanimité.